

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 145 (2000)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Sous-effectifs dans les troupes de transmission : pas dramatique, mais...  
**Autor:** Maggetti, Marcello  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-345954>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Sous-effectifs dans les troupes de transmission

# Pas dramatique, mais...

Depuis deux ans, les chiffres du recrutement pour les troupes de transmission ont constamment augmenté. Cependant, les sous-effectifs restent un problème. Une telle situation ne se corrige pas par une seule mesure, mais par un ensemble d'actions coordonnées, surtout dans la perspective de la nouvelle Armée XXI. Jusqu'en 1994, les trois classes de l'armée – élite, landwehr et landsturm – étaient représentées au sein des troupes de transmission. Déjà à l'époque, les sous-effectifs, qui atteignaient des pourcentages à deux chiffres, étaient une réalité dans les classes de l'élite et de la landwehr. Au contraire, le landsturm se trouvait en sureffectif<sup>1</sup>.

---

■ **Col EMG Marcello Maggetti**

---

Avec Armée 95, les classes de l'armée ont été abolies et les effectifs réduits à 400000 militaires. En 1995, l'effectif théorique des troupes de transmission pouvait encore tout juste être atteint, sans que l'on ait pu éliminer le problème de la moyenne d'âge trop élevée. Par conséquent, plus de 30% des appelés n'avaient plus un seul jour de service à effectuer.

### L'organisation des corps de troupe et des formations 99

Dans l'optique de l'introduction de nouveaux systèmes (Réseau intégré de téléphonie militaire, informatique, guerre électronique), les troupes de transmission ont été réorganisées au 1<sup>er</sup> janvier 1999. Les besoins supplémentaires pour les nouveaux systèmes atteignaient presque 4000 militaires... 2000 d'entre eux ont pu

être économisés à la suite du retrait des centrales téléphoniques manuelles.

Cela ne suffisant toujours pas, le secteur radio de commandement a été réduit de 50%, et 13 compagnies, respectivement 5 groupes fusionnés. Ainsi, on a pu encore économiser 3000 militaires, si bien qu'en 1999, l'effectif planifié des troupes de transmission comprend quelque 1000 militaires de moins qu'en 1995.

Après la réalisation complète de l'organisation des corps de troupe et des formations 99, la situation du personnel a été analysée en détail par la Groupe d'aide au commandement. Tous les chefs de service des transmissions ont été informés. A l'heure actuelle, il y a des sous-effectifs. Dans le cadre de la réorganisation 99, tous les officiers et sous-officiers, qui doivent être libérés de l'obligation de servir à fin 1999, 2000 et 2001, n'ont plus été incorporés dans les unités. Ainsi, les départs ordinaires échappent aux

statistiques pour ces années. En revanche, l'instruction des recrues et des sous-officiers se poursuit avec, pour corollaire, une augmentation d'environ 20% des effectifs des troupes de transmission jusqu'au 1er janvier 2002.

Plus de 90% des unités disposeront ensuite d'une réserve de mobilisation adéquate. Il n'en reste pas moins que quelques compagnies ou des branches de services techniques accuseront encore longtemps des sous-effectifs.

### Mesures prises

Avec la hausse du contingent de recrutement pour les troupes de transmission, le nombre des recrues a constamment augmenté. Depuis 1997, à l'avenir également, ce sont plus de 20% de jeunes supplémentaires qui ont été incorporés. Une augmentation plus forte n'est pas possible, car les structures d'instruction peuvent accueillir au maximum 1800 recrues. Par

<sup>1</sup> Ce texte a paru dans Mosaik 86, bulletin d'information du Groupement d'aide au commandement.

ailleurs, Armée XXI ne nécessite pas l'instruction d'effectifs plus importants.

Dans le cadre de «PROGRESS», des spécialistes de transmission, sous-officiers et soldats, des troupes de transmission, d'artillerie, de forteresse, de soutien et de sauvetage seront libérés. Le sous-chef d'état-major du personnel de l'armée a décidé que deux tiers d'entre eux devraient être attribués aux troupes de transmission. Grâce à cette mesure, l'effectif des troupes de transmission augmentera d'environ 5%. Elle repose sur les principes suivants :

- Seuls des militaires qui doivent encore effectuer au moins 3 cours de répétition et n'ont pas plus de 32 ans doivent être transférés.

- Les sous-officiers et soldats de la même arme doivent être transférés par détachements dans les unités.

- Il y a lieu de tenir compte en priorité absolue des unités avec sous-effectifs importants.

- Les unités nécessitant une instruction très spéciale ne se-

ront pas prises en considération (spécialistes linguistiques, cryptographes, guerre électronique, etc.)

## Compensation pour les officiers ondi

Pour le Réseau intégrée de téléphonie militaire (RITM), il manque actuellement des officiers subalternes. A la fin de la réglementation transitoire (prolongation des services obligatoires pour les officiers jusqu'à fin 1999), le déficit s'accroîtra et touchera également le système ondi de l'armée. Afin de remédier à la situation, le Conseil de direction du Département a décidé qu'il fallait engager une action exceptionnelle, de rendre possible la promotion de sous-officiers techniques et de sous-officiers des section RITM au rang d'officiers spécialistes, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- Les candidats doivent effectuer encore 2 cours de répétition au maximum, ou alors ils ont déjà accompli leurs services obligatoires.

- Accord écrit des candidats, conscients qu'ils auront plus de jours de service à accomplir et qu'un transfert dans une autre unité est possible.

- Incorporation uniquement dans la spécialisation RITM, respectivement Réseau ondi de l'armée, dont ils proviennent.

- Le commandant du corps de troupe d'origine décide quels candidats seront proposés comme officiers spécialistes.

## Perspectives

Actuellement, la situation des troupes de transmission, au niveau du personnel, n'est pas particulièrement rose, mais elle n'est pas dramatique. Les effectifs en officiers ne peuvent pas s'améliorer en trois ans seulement. Il faut étudier des modèles fondamentalement différents, mais ne pas faire d'actions isolées, car les nouvelles solutions doivent être harmonisées avec Armée XXI.

M. M.